Carcassonne (11) : il frappe sa femme atteinte d'un cancer devant leur fils, contrôle sa vie, l'insulte et l'empêche de sortir… Mohamed, migrant marocain, écope d'une peine de six mois de prison aménagée à domicile

12/02/2024 à 7h45



Placé sous contrôle judiciaire depuis le 14 octobre 2023, c'est libre que Mohamed s'est présenté devant le tribunal à juge unique de Carcassonne, vendredi matin. Natif de Meknes (Maroc), il était reproché à cet homme de 51 ans d'avoir été violent avec la mère de ses enfants.

Les faits remontent au 13 octobre 2023 à Carcassonne, dans un appartement de la cité du Viguier. (…) on découvre que le prévenu s'est énervé parce que sa compagne lui demandait les clés de la voiture, et de l'argent pour aller faire des courses. Dans sa toute-puissance, face à une femme souffrant d'un cancer, il a alors commencé à **la traiter de "pute et de chienne", avant de lui tordre le poignet et de la saisir par le cou, puis de la gifler**. Le tout, sous les yeux de leur fils

de 11 ans, qui s'est jeté sur son père pour le stopper. Des déclarations des trois enfants que le couple a en commun, ainsi que de celle de la fille de madame, il ressort que le prévenu a toujours été violent avec leur mère. **Il lui interdit notamment de sortir, de recevoir des ami(e) s à la maison. Elle doit lui demander une autorisation pour tout**. Il l'insulte régulièrement, pour ne pas dire tout le temps. On apprend même qu'**il aurait déjà menacé de la tuer avec un couteau**. Assisté d'un interprète devant le tribunal, le prévenu a nié les évidences. (…)

De la personnalité du prévenu, qui est ouvrier agricole, on apprend qu'il vit depuis chez son frère (…) Me Caroline Fekrache a indiqué que "le prévenu aurait pu être poursuivi pour des violences habituelles", au regard des témoignages éloquents fournis. (…)

La peine d'un an de prison assortie d'un sursis probatoire a ainsi été requise. Avec une obligation de soins, et l'interdiction d'entrer en contact avec les deux victimes de ce dossier (…) le tribunal, qui a finalement condamné le prévenu à un an de prison, dont six assortis d'un sursis probatoire pour une durée de deux ans. **Pour la partie ferme, elle sera aménagée sous la forme d'une détention à domicile sous surveillance électronique**. Il a désormais l'interdiction d'entrer en contact avec la victime, ainsi que de voir ses trois enfants hors du cadre de la décision du juge des affaires familiales (JAF).

La Dépêche